

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 mars 2024 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Hugo Berthelet  
Chantal Gauthier    Nathalie Dion  
Marc Tassé

**Absences :**

Sylvain Marinier  
André Ibghy  
Brigitte Voss

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Affectation - Excédent de fonctionnement - Programme de rénovation des habitations à loyer modique - Agglomération**

Ce point a été retiré.

**AG2024-03-01**

**3. Approbation - Contrat octroyé - Services professionnels - Réaménagement du centre sportif Damien-Héту - GI-2023-030E**

CONSIDÉRANT QUE par son *Règlement 2022-AGEM-059* entré en vigueur le 27 février 2023, le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé l'exécution de travaux de rénovation et de mises à jour du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2023, par sa résolution numéro 2023-04-173, le conseil municipal de la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à la firme d'ingénieurs CBTEC inc. pour la préparation de plans et devis, l'estimation des travaux et la surveillance des travaux de rénovation et de mises à jour du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des plans et devis, des modifications ont été apportées et visent la division des travaux de la piscine et de l'aréna du centre sportif Damien-Héту, alors qu'initialement prévus simultanément;

CONSIDÉRANT QUE la division des travaux permet une meilleure gestion du projet et de la coordination de sa conception, en plus d'éviter une fermeture totale du centre sportif Damien-Héту pendant la période des travaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération considère ainsi opportun d'autoriser la division des travaux et à cette fin, l'octroi du contrat des services professionnels excédentaires imputables à cette modification des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'exécution des travaux excédentaires concernant la conception des plans et devis et la surveillance des travaux, un montant additionnel de 518 353,29 \$, incluant les taxes applicables, est réclamé par la firme CBTEC inc.;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la modification des plans et devis et la surveillance des travaux qui en découle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-111 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de la séance du 27 février 2024 afin de modifier le contrat octroyé par la résolution numéro 2023-04-173;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat pour services professionnels pour le réaménagement du centre sportif Damien-Héту à CBTEC inc., ainsi que la modification font partie de la compétence de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts :

1. entérine la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres numéro GI-2023-030E;
2. entérine l'octroi à la société CBTEC inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels pour le réaménagement du centre sportif Damien-Héту, pour la somme de 765 733,55 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-030E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. autorise la division des travaux de rénovation de la piscine et de l'aréna du centre sportif Damien-Héту et par conséquent, la modification des plans et devis;
4. octroie le contrat de modifications des plans et devis et surveillance des travaux découlant de la modification aux plans et devis à la firme CBTEC inc. pour un montant de 518 353,29 \$, incluant les taxes applicables selon l'estimé de la firme CBTEC inc. du 21 février 2024, ce qui augmente le coût total du contrat à 1 284 086,79 \$, incluant les taxes applicables;
5. autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
6. autorise la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente;
7. finance la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-03-02

**4. Octroi de contrat - Travaux de réaménagement du centre sportif Damien-Héту – Phase 1 - GI-2023-030T**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement du centre sportif Damien-Héту - Phase 1 - section aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit (8) soumissions ouvertes le 13 février 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Prix soumis (incluant les taxes)
1.	Constructions Larco inc.	9 998 915,85 \$
2.	Les Entreprises QMD inc.	11 026 125,50 \$
3.	Construction L. Morin inc.	13 397 536,50 \$
4.	L'Archevêque & Rivest limitée	10 650 000,00 \$
5.	Groupe Piché construction inc.	11 433 226,86 \$
6.	Consortium Raymond inc.	10 874 000,01 \$
7.	Construction L. Grenier inc.	9 945 636,39 \$
8.	Groupe Laverdure construction inc.	10 607 649,24 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction L. Grenier inc. est non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CBTEC inc., laquelle a été retenue par la Ville pour des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Constructions Larco inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement du centre sportif Damien-Héту - Phase 1 pour un montant de 9 998 915,85 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-030T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente.

#### 6. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 11.

Initiales	
Maire	Greffier

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier